



MÉTROPOLE DE LYON

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
Police du stationnement

Arrêté permanent **24P010**  
portant réglementation du stationnement sur l'**avenue du 8 mai 1945**

### La Maire de Vaulx-en-Velin

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**CONSIDÉRANT** que, pour faciliter l'accès aux équipements publics, aux commerces locaux et aux propriétés riveraines, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Emplacement de stationnement réservé aux véhicules titulaires d'une carte mobilité-inclusion ou carte de stationnement pour personnes handicapées**

Avenue du 8 mai 1945, au droit du numéro 12, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.

Le stationnement des autres véhicules est interdit sur ledit emplacement et considéré très gênant, au sens de l'article R417-11 du code de la route.

Ledit emplacement est signalé par marquage au sol, par panneau B6a1 et par panonceaux M6h et M6a.

### **Article 2 : Stationnement des cycles**

Avenue du 8 mai 1945, deux emplacements sont réservés au stationnement des cycles :

- Au droit du numéro 59 ;
- Au droit du parc Elsa Triollet ;

Lesdits emplacements sont signalés par panneau C1 à fond vert spécifique à la Métropole de Lyon et/ou marquage au sol de pictogrammes.

Le stationnement des motocyclettes et de tout autre véhicule que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés tels que définis à l'article R311-1 du code de la route est interdit sur lesdits emplacements.

### **Article 3 : Abrogation des arrêtés précédents**

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté 320 du 3 mai 1990 ;
- Arrêté 930 du 3 janvier 2011.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

### **Article 5 : Délai de recours**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

### **Article 6 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

**Article 7 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le **30 AVR. 2024**

La Maire,



Hélène Geoffroy

Publié le **14 MAI 2024**